Une image contenant Police, logo, Graphique, symbole

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.

**CADRE DE MEMOIRE FINANCIER**

**(CMF)**

**VOLET 3 : DONNEES FINANCIERES**

Concession numéro : N° 2025/99/SC/01/050

Concession de service passée en application des articles L. 1121-1, L. 1121-3, L. 3100-1 et suivants ainsi que R. 3111-1 et suivants du Code de la commande publique.

**Concession de service sans service public de la gestion, l’entretien et l’exploitation de la salle polyvalente Le Dix-Huit de la CCI Nice Côte d’Azur**

***Taille souhaitée du CMF : 20 pages maximum***

***Ce document permet d’évaluer les candidats et de faciliter le traitement des informations fournies dans le cadre de l’analyse des offres. Il doit donc être soigneusement rempli, et être le plus précis et le plus complet possible. Les réponses doivent être intégrées au sein du présent cadre.***

Table des matières

[3.1 : Compte d’exploitation prévisionnel 2](#_Toc213428185)

[3.2 : Redevances variables 2](#_Toc213428186)

# 3.1 : Compte d’exploitation prévisionnel

(20 points)

*Un compte d’exploitation prévisionnel (CEP) détaillé sur la durée du contrat qui devra être présenté en format EXCEL selon la trame fournie en ANNEXE n°8 et être accompagné d’une note de synthèse dans laquelle le candidat :*

* *reprendra les principales caractéristiques de son projet d’exploitation sur la durée de la concession sur le plan financier*
* *et expliquera la structuration des tarifs présentés en ANNEXE n°15*

# 3.2 : Redevances variables

(5 points)

*Une note sur la proposition formulée par le candidat en matière de redevances variables étant entendu que :*

* *sur la partie « programmation culturelle et artistique », le pourcentage de la part variable de la redevance ne pourra être inférieur à 5% minimum du CA total de billetterie*
* *sur la partie « locations événementielles », le pourcentage de la part variable de la redevance ne pourra être inférieur à 20% minimum du CA locatif total.*
* *Sur les parties « recettes de la buvette » et « prestations de location de matériels », le pourcentage de la part variable de la redevance est laissé à l’appréciation des candidats.*